

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 31 mars 2026

| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | Nombre de Membres présents à la séance | Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération |
|--|--|---|
| 19 | 18 | 19 |

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Annick KOEHLER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Marion AUBRY a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 011 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié proposée par les associations reconnues par le Code de l'Action sociale et familiale.

Il est donc proposé de fixer le nombre de membres à 4 élus et 4 désignés par le Maire, ce dernier étant président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de fixer à 8 le nombre de représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 4 membres élus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance, Marion AUBRY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

